

CIBLES : Plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique (2017-2021)

Ce sont les cibles et les indicateurs permettant d'orienter et de suivre la mise en œuvre du Plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique (2017-2021). Le plan d'action régional définit 15 mesures spécifiques et concrètes axées sur quatre piliers: **la prévention, la protection, la responsabilité** et enfin **l'égalité et la non-discrimination**. Le Plan d'action régional est également profondément guidé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et son principe selon lequel personne ne doit être laissé pour compte, à commencer par ceux qui sont le plus en retard. Un rapport sur les objectifs de développement durable (ODD) et l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018.

Ces objectifs et indicateurs pour la mise en œuvre du Plan d'action régional ont été guidés par les indicateurs des droits de l'homme des Nations Unies et par les ODD ainsi que les objectifs et indicateurs connexes. Lorsque les objectifs et les indicateurs des objectifs de développement durable sont directement pertinents pour déclencher des actions et générer des données qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action régional, ceux-ci sont mentionnés. Sinon, là où il n'y a aucun lien avec les cibles et les indicateurs des ODD, il convient de comprendre que les cibles et les indicateurs du Plan d'action régional deviennent des supports permettant de contextualiser les objectifs généraux des ODD avec la situation des personnes atteintes d'albinisme

D. Mesures d'égalité et de non-discrimination

<i>Domaine de priorité</i>		<i>Partie responsable Échéancier</i>		<i>Surveillance</i>	<i>Stratégie de mise en œuvre</i>
<p><i>ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</i></p> <p><i>ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</i></p> <p><i>ODD 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</i></p> <p><i>ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</i></p> <p><i>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</i></p> <p><i>ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</i></p> <p><i>ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</i></p>					
1	Création du poste d'agent spécialisé dans le domaine de l'albinisme dans un ministère responsable des personnes souffrant de déficiences ou dans un cadre national des droits de la personne	État	I à L	Indicateurs	Idées sur la façon de procéder/commentaires
1.1	D'ici 2021, création d'un poste d'agent sur l'albinisme dans le ministère responsable des personnes souffrant de déficiences ou dans un cadre national des droits de la personne		I à L	<ul style="list-style-type: none"> Création ou non d'un poste dans le ministère pertinent, auquel on a conféré une base juridique et un financement suffisant 	<ul style="list-style-type: none"> Assigner l'agent à un ministère général responsable de l'invalidité, de la santé ou des groupes marginalisés/minoritaires afin de s'assurer, entre autres, de la mise

	<p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.5 <i>Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité</i> • 16.7 <i>Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions</i> 		<p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.5.1 <i>Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales</i> • 5.5.2 <i>Proportion de femmes occupant des postes de direction</i> • 16.7.1 <i>Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale</i> • 16.7.2 <i>Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est inclusive et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population</i> 	<p>en œuvre des mesures du présent PAR</p>
1.2	<p>D'ici 2021, nommer au moins une personne atteinte d'albinisme à titre de titulaire de charge publique</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.5 <i>Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité</i> • 16.7 <i>Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions</i> 		<p>I à L</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nomination ou non d'une personne atteinte d'albinisme à titre de titulaire de charge publique, avec l'autorité efficace correspondante <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.5.1 <i>Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales</i> • 5.5.2 <i>Proportion de femmes occupant des postes de direction</i> • 16.7.1 <i>Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale</i> 	

				<ul style="list-style-type: none"> 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est inclusive et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population 	
2	D'ici 2021, des mesures d'accommodements raisonnables sont disponibles à tous les niveaux d'instruction pour les enfants et les adultes atteints d'albinisme	État	I à L	Indicateurs	Idées sur la façon de procéder/commentaires
2.1	<p>D'ici 2021, élaborer un guide ou intégrer un guide préexistant sur les étudiants atteints d'albinisme au programme de formation des enseignants</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pays qui ont inclus des directives précises sur les personnes atteintes d'albinisme dans les programmes de formation des enseignants <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des dispositifs d'adaptation et des aides visuelles, notamment des copies des notes d'enseignants/d'étudiants, et en assurer l'utilisation dans les classes et le milieu de travail, le cas échéant Inclure les personnes atteintes d'albinisme dans les politiques sur l'invalidité et les programmes de prestations
2.2	D'ici 2021, augmenter de façon significative le nombre de personnes atteintes d'albinisme qui jouissent d'un emploi décent, qui leur permet de travailler dans des conditions		I à L	<ul style="list-style-type: none"> Proportion de personnes atteintes d'albinisme avec un emploi soit à l'intérieur ou avec protection contre les rayons du soleil 	

	<p>sécuritaires et saines, avec une rémunération égale pour un travail de valeur égale</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5 <i>D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale</i> • 8.8 <i>Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire</i> 			<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de déficience, y compris les personnes atteintes d'albinisme • Taux de chômage des personnes atteintes d'albinisme <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.1 <i>Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap</i> • 8.5.2 <i>Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap</i> • 8.8.2 <i>Plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire</i> 	
2.3	<p>Former les enseignants et les éducateurs au sujet de l'albinisme et de la façon de fournir des accommodements raisonnables aux élèves/étudiants</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4.5 <i>D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle</i> 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion des élèves/étudiants jouissant d'accommodements raisonnables à l'école dans chaque pays • Proportion d'enseignants et d'éducateurs formés dans le domaine des accommodements raisonnables pour les enfants atteints d'albinisme dans chaque pays <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable, notamment du ministère de l'Éducation, ainsi que des groupes et des organisations de personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4.5.1 <i>Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure</i> 	

	<ul style="list-style-type: none"> 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable 			<p>que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants 	
2.4	<p>D'ici 2021, fournir des dispositifs de basse vision gratuitement, y compris en supprimant les taxes à l'importation sur tous ces dispositifs</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> Proportion de personnes atteintes d'albinisme désagrégées par âge et par sexe, qui disposent de dispositifs de basse vision obtenus gratuitement dans chaque pays Nombre de pays qui ont supprimé les taxes à l'importation sur tous les dispositifs de basse vision <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable, y compris le ministère gouvernemental pertinent</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés 	

2.5	<p>D'ici 2021, réaliser une évaluation nationale sur les écrans solaires produits localement et, si possible, en amorcer la production</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de <i>sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes</i> • 3.4 <i>D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être</i> • 3.8 <i>Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable</i> 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays où les écrans solaires sont produits localement • Nombre de pays qui ont mené un projet pilote sur les écrans solaires produits localement <p>Source : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1.a.1 Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté</i> • <i>1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)</i> • <i>3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques</i> • <i>3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)</i> 	
2.6	<p>D'ici 2021, mener un cas de litige stratégique au niveau national afin de faire la promotion de la cause des</p>		I à L	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays où un cas de litige a été réalisé sur les accommodements raisonnables et la non-discrimination 	

	<p>accommodements raisonnables pour les personnes atteintes d'albinisme et de la non-discrimination à leur égard</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice • 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable • 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions 			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de juges et d'avocats qui sont au courant de la situation des personnes atteintes d'albinisme <p>Source : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme • 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est inclusive et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population 	
2.7	<p>D'ici 2021, jurisprudence évolutive dans les territoires de compétences régionaux et sous-régionaux faisant la promotion de la cause des accommodements raisonnables pour les personnes atteintes d'albinisme et de la non-discrimination à leur égard</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice • 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays où un cas de litige a été réalisé sur les accommodements raisonnables et la non-discrimination dans les territoires de compétence régionaux et sous-régionaux • Nombre de mécanismes judiciaires au niveau régional qui ont été sensibilisés à la situation des personnes atteintes d'albinisme <p>Source : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents 	

	<ul style="list-style-type: none"> 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions 			<p>pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme</p> <ul style="list-style-type: none"> 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est inclusive et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population 	
3	Accès à des soins de santé adéquats pour les personnes atteintes d'un cancer de la peau	État	I à L	Indicateurs	Idées sur la façon de procéder/commentaires
3.1	<p>D'ici 2021, les écrans solaires devraient figurer sur toutes les listes nationales de médicaments essentiels</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de <i>sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes</i> 3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être 3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant 		I	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pays qui ont inclus les écrans solaires aux listes nationales des médicaments essentiels <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale) 3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques 3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier) 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir une distribution à l'échelle systémique pour les crèmes de protection solaire et offrir des traitements contre le cancer et précancéreux gratuits Rembourser les frais de déplacement si les soins ne sont pas disponibles à une distance raisonnable S'assurer que les personnes atteintes d'albinisme ne soient pas tenues de rester debout au soleil à l'école ou au travail ou au moment d'avoir accès à des services gouvernementaux Utiliser des cliniques mobiles (pratiques exemplaires)

	<p><i>une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable</i></p>			
3.2	<p>D'ici 2021, les taxes à l'importation devraient être annulées sur les écrans solaires et les produits dermatologiques semblables à titre d'accommodement raisonnable pour les personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de <i>sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes</i> • 3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être • 3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques 			<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de personnes atteintes d'albinisme désagrégées par âge et par sexe, qui disposent d'écrans solaires et de produits dermatologiques semblables en quantité suffisante et obtenus gratuitement dans chaque pays • Nombre de pays qui ont supprimé les taxes à l'importation sur tous les dispositifs de basse vision <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale) • 3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques • 3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)

	<i>financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable</i>				
3.3	<p>D'ici 2021, garantir la fourniture des soins de santé et assurance de santé à toutes les personnes atteintes d'albinisme, y compris des formations pour les professionnelles du secteur de la santé et la sensibilisation des familles et des chirurgiens</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de <i>sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes</i> • 3.4 <i>D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être</i> • 3.8 <i>Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des</i> 			<ul style="list-style-type: none"> • Espérance de vie de la population nationale de personnes atteintes d'albinisme • Proportion de la population nationale de personnes atteintes d'albinisme couverte par une assurance maladie, par un fournisseur public ou privé. • Qualité des soins de la santé fournie sur le plan national par les professionnels de la santé et les familles <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)</i> • <i>3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques</i> • <i>3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé</i> 	<ul style="list-style-type: none"> •

	<p>services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement 				
4	Principe d'intersectionnalité	État et tous les intervenants	I à L	Indicateurs	Idées sur la façon de procéder/commentaires
4.1	<p>D'ici 2021, élaborer au moins un programme qui touche la discrimination multiple et croisée que subissent les personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Remarque : Par exemple, traiter les questions connexes aux femmes, aux enfants et à l'éducation publique connexe à la nature de l'albinisme : déficience visuelle et de pigmentation à titre de caractéristiques clés coexistantes</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les 			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pays qui disposent de programmes ciblant la discrimination multiple que subissent des groupes précis de personnes atteintes d'albinisme, en particulier les femmes et enfants atteintes d'albinisme qui sont vulnérables de manière disproportionnelle <p>Source de renseignements : Rapport de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe 4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs de cette liste relatifs à l'éducation pouvant être ventilés 	<ul style="list-style-type: none"> Traiter et intégrer les questions croisées connexes aux femmes et aux enfants et les enjeux de la discrimination fondée sur le couleur

	<p><i>niveaux d'enseignement et de formation professionnelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles</i> • <i>16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable</i> • <i>17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.</i> 			<ul style="list-style-type: none"> • <i>16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme</i> • <i>17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle</i> 	
--	---	--	--	--	--

Remarques

Les définitions suivantes sont utilisées dans la description du plan :

(A) Le terme « intervenants » comprend chaque groupe ou organisme pertinent, notamment les États, les sociétés civiles, les institutions nationales des droits de l’homme, ainsi que les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l’homme et du développement ;

(b) « Court terme » signifie entre un et deux ans ; « moyen terme » signifie entre trois et cinq ans ; et « long terme » signifie plus de cinq ans.

(c) * « I » : Immédiat ; « C » : Court terme = 1 à 2 ans ; « M » : Moyen terme = 3 à 5 ans ; « L » : Long terme = Immédiat et plus